

Démarches administratives : éléments à fournir

Pour toutes les démarches indiquées ci-dessous, les formulaires sont téléchargeables (lien sur service-public.fr) Pour certains d'entre eux, les formulaires papiers sont encore disponibles à l'accueil de la Mairie.

<p align="center"><u>Documents</u> <u>Administratifs</u></p>	<p align="center"><u>Pièces à fournir</u></p>
<p><u>Pour toutes les demandes de passeport ou de carte d'identité :</u></p> <p><i>La Commune ne disposant pas du dispositif de recueil des titres (carte d'identité et passeport) vous devez prendre rendez-vous auprès d'une mairie de votre choix, équipée du dispositif biométrique. (Par exemple : Le Luc, Vidauban, Brignoles, Draguignan, Fréjus, St Raphaël, Cuers, Toulon...)</i></p> <p><u>CARTE NATIONALE D'IDENTITE</u></p> <p><i>La Carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans de validité pour toutes les personnes majeures au moment de sa délivrance mais seulement si cette dernière a été délivrée à compter du 1^{er} janvier 2004. (aucune démarche à faire pour cette prolongation).</i></p> <p><i>Les personnes mineures lors de la délivrance de leur carte ne sont pas concernées par cette prolongation.</i></p> <p><u>PASSEPORT</u></p> <p>Toute personne doit avoir son passeport individuel pour voyager hors Europe. Validité de 10 ans pour les adultes Validité de 5 ans pour les mineurs</p> <p>Possibilité de demander le Cerfa de demande de titre à l'accueil de la Mairie, en cas de difficulté d'accès aux formulaires en ligne.</p>	<p>Pré-dossier à remplir en ligne sur : http://predemande-cni.ants.gouv.fr/</p> <p><u>Pour une personne majeure (validité 15 ans) :</u></p> <p>1 photos d'identité, l'ancien titre si renouvellement, un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture EDF, téléphone fixe ou portable, Impôts), 1 copie intégrale de l'acte de naissance (seulement si la Commune de naissance n'est pas reliée à la COMEDDEC) si la carte d'identité est périmée depuis + de 2 ans ou s'il s'agit d'une première demande ou en cas de vol ou de perte</p> <p>Si renouvellement suite à perte ou vol, fournir un timbre fiscal à 25 € + la déclaration de perte (en Mairie) ou de vol (en gendarmerie).</p> <p><u>Pour un mineur (validité 10 ans) en plus des pièces ci-dessus :</u> Fournir la pièce d'identité du représentant légal présent avec le mineur lors du dépôt du dossier, et le livret de famille.</p> <p><u>Si les parents sont divorcés :</u> fournir le jugement de divorce complet et définitif.</p> <p><u>Lors du dépôt de dossier, en Mairie, présenter les originaux + les photocopies des pièces demandées.</u></p> <p>Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait du titre, ainsi que du représentant légal s'il s'agit d'un mineur.</p> <p>Pré-dossier à remplir en ligne sur : http://predemande-passeport.ants.gouv.fr/</p> <p>Les pièces demandées sont les mêmes que pour une carte d'identité + Timbre fiscal dématérialisé en ligne sur : timbres-impots.gouv.fr</p> <p>Ou dans les bureaux de tabac</p> <ul style="list-style-type: none"> • 86 € pour adulte • 45 € pour mineur + de 15 ans • 17 € pour mineur - de 15 ans <p>Possibilité de faire une pré-demande double : carte d'identité et passeport en sélectionnant ce choix au départ, 1 seul rendez-vous, 1 seule photo, 1 seul dossier...</p>

<p><u>PERMIS DE CONDUIRE</u> <u>Sécurisé</u></p>	<p><u>Démarche en ligne seulement</u> https://permisdeconduire.ants.gouv.fr</p>
<p><u>CARTE GRISE</u></p>	<p><u>Démarche en ligne seulement</u> https://immatriculation.ants.gouv.fr</p>
<p><u>RECENSEMENT (16 ans)</u> <u>Pour la journée du Citoyen</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité du jeune à recenser • Livret de famille des parents • Justificatif de domicile si différent sur la carte d'identité
<p><u>INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE</u></p> <p><i>Formulaires à télécharger sur servicepublic.fr ou à retirer en Mairie.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou expiré depuis - de 5 ans, • 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois <u>au nom de l'intéressé</u> (facture EDF, téléphone, Eau, Impôts...) <p><u>Si la personne est hébergée, fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'hébergeant doit fournir : une attestation sur l'honneur + la photocopie de sa CNI + 1 justificatif de domicile sur la Commune de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, Impôts, quittance de loyer, taxe d'habitation). • Photocopie de la CNI de la personne hébergée + 1 document à leur nom et prénom, à l'adresse de l'hébergeant de moins de 3 mois (facture portable, attestation sécurité sociale, bulletin de salaire, relevé de compte...) NB : pour les jeunes de moins de 26 ans, chez leurs parents, le document à leur nom n'est pas obligatoire seul le livret de famille suffit.
<p><u>PACS</u> (Pacte Civil de solidarité)</p> <hr/> <p><u>Attestation d'Accueil</u> (pour les étrangers, hors UE / 3 mois maximum de présence en France)</p>	<p><u>Liste des pièces et formulaires en ligne ou à l'accueil de la Mairie</u> https://service-public.fr</p> <p>Enregistrement du PACS sur RDV en Mairie avec les 2 partenaires</p> <hr/> <p>La personne qui souhaite héberger doit se présenter en Mairie</p>
<p><u>Conciliateur de Justice :</u> Le mardi matin sur rendez-vous préalable à l'accueil de la Mairie au 04.94.500.600.</p>	